



Berne, le 22 novembre 2023

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) en vue du financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante (Fondation EFA) ; ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 8 mars 2024.

Le financement de la fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante (fondation EFA) doit être garanti. Le but de cette fondation est d'apporter un soutien financier aux personnes dont la maladie causée par une exposition à l'amiante n'est pas couverte par les prestations d'assurance. L'ajout d'un art. 67b LAA est nécessaire à cette fin. Cette disposition prévoit que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) peut soutenir financièrement la fondation EFA. Les ressources utilisées par la Suva proviendront d'excédents de recettes, de sorte que les primes d'assurance ne seront pas touchées. L'entrée en vigueur de cette disposition est prévue pour le 1^{er} janvier 2026.

Le DFI invite les milieux intéressés à prendre position sur les dispositions et sur les explications.

Les documents mis en consultation sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHAnd ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**merci de fournir une version Word en plus d'une version PDF**) en nous renvoyant le formulaire Word mis à votre disposition, dans la limite du délai imparti, aux adresses suivantes :

uv@bag.admin.ch et GEVER@bag.admin.ch

Nous vous prions en outre d'indiquer dans le formulaire une personne à joindre pour d'éventuelles questions.

M^{me} Katja von Gunten (katja.vongunten@bag.admin.ch, tél. 058 484 96 38) est à votre disposition pour tout renseignement concernant ce projet de loi. Nous vous prions de bien vouloir poser vos questions dans la mesure du possible par courrier électronique.



Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral